

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

www.snpespjj-fsu.org

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



**Plan de requalification de C en B pour la filière administrative
Mesure inacceptable et injuste qui ne concerne qu'une
minorité de professionnel.le.s**

Le 18 mars 2022, une réunion au ministère abordait le plan de requalification de C en B pour les personnels administratifs avec des hypothèses qui ne satisfaisaient aucune des organisations syndicales présentes dont la nôtre, la FSU (SNPES-PJJ ET SNEPAP).

L'administration y présentait l'objectif de son plan : « ... *reconnaître les compétences et l'expérience de certains agents de catégorie C affectés sur des postes dont les sujétions et/ou la technicité justifient qu'ils relèvent du niveau de la catégorie B.* »

Ce plan de requalification va se dérouler sur quatre ans, de **2022 à 2025**, mais ne concernera que **580 postes au total**, ce qui représente une requalification de **145 postes** par an pour l'ensemble des directions du ministère, qui viendront s'ajouter à la promotion classique.

Ils ont été répartis ainsi par le secrétariat général du ministère :

- **100 postes à la PJJ – soit 25 postes par an**
- **165 postes à l'administration pénitentiaire**
- **65 postes au secrétariat général du ministère**
- **250 postes aux services judiciaires**

Force est de constater que le ministère continue de porter un projet de requalification de C en B totalement insuffisant et injuste, au regard du nombre important de professionnel.les potentiellement concerné.e.s par cette requalification indispensable.

Pour information, le nombre d'adjointes et adjoints administratifs au ministère de la Justice s'élevait au 31 décembre 2020 à **10 501**, dont **623 à la PJJ**. Il n'est pas inutile de rappeler que ce corps de métier commun à toutes les directions du ministère – et donc à gestion RH interministérielle - est composé d'une majorité écrasante de femmes, pour lesquelles une promotion impliquant une mobilité géographique pouvait représenter un frein.

Aussi, le seul point vraiment positif de ce plan de requalification est que les professionnel.les qui bénéficieront de ce plan ne seront pas tenu.e.s de muter et réaliseront leur nouveau grade sur le poste occupé. Bien entendu la condition première est que le poste en question fasse partie de la liste arrêtée par le secrétariat général.

À l'inverse, une adjointe ou un adjoint n'ayant pas obtenu l'examen professionnel pour passer de AA à SA, mais occupant désormais un poste de AA devenu SA, ne sera pas dans l'obligation de muter. Elle ou il gardera son poste en tant que AA, et ce n'est que lorsqu'elle ou il le quittera que ce poste sera pourvu par un.e SA.

Tous les ans, par la promotion classique, la nomination via la liste d'aptitude (LA) ou par l'obtention de l'examen professionnel, un nombre infime d'adjointes et d'adjoints administratifs (AA) accèdent à la catégorie B en intégrant le corps des secrétaires administratifs. En 2020 par exemple, cette promotion n'a concerné que 80 personnels, toutes directions confondues du ministère, ce qui rapporté à la PJJ ne représente qu'un.e ou deux adjoint.e.s.

Depuis de longues années, le SNPES-PJJ/FSU porte le mandat de la requalification des postes d'adjointes et adjoints administratifs exerçant à la PJJ tant dans les services déconcentrés qu'en DT, DIR, AC, en postes de secrétaires administratifs, permettant ainsi aux collègues d'obtenir la juste reconnaissance de l'évolution de leur métier. Les tâches et les missions n'ont cessé d'évoluer en se complexifiant.

Le 10 octobre, le secrétariat général du ministère proposait enfin aux organisations syndicales une cartographie des postes qu'il envisage de transformer de C en B.

Concrètement, les postes de C ciblés pour être requalifiés en B vont être publiés, les professionnels.le.s qui exercent sur ces postes pourront passer l'examen professionnel.

Il faudra être en poste depuis un an au 1^{er} janvier 2022 pour prétendre à passer l'examen professionnel au titre de l'année 2022. Lequel examen sera organisé début 2023, car le décret définitif n'a pas encore été examiné en comité technique ministériel (il le sera à la mi-novembre).

À la PJJ sont concernés les postes d'adjoint.e.s :

- en unités d'hébergement
- en établissement ou service de plus de 4 unités
- en EPM
- les assistant.e.s auprès d'un directeur inter-régional ou du directeur de l'ENPJJ
- les gestionnaires administratives Paye
- les gestionnaires budgétaires (valideur chorus)
- les régisseurs d'avances et de recettes titulaires

Il est donc totalement inacceptable que les adjointes et les adjoints exerçant à la PJJ en UEMO appartenant à un STEM0 constitué de moins de 4 unités – ce qui est la majorité des STEM0- et en UEAJ restent les laissés.es pour compte de ce plan.

Il est urgent que le ministère de la Justice retourne négocier auprès de la Direction générale de la Fonction publique un nouveau plan, beaucoup plus ambitieux que celui-ci qui englobera cette fois la très grande majorité des postes de la filière administrative catégorie C actuelle au ministère de la Justice.



Secrétariat National du SNPES-PJJ/FSU

Adresse : 54 Rue de l'Arbre Sec, 75001 Paris

Téléphone : 01 42 60 11 49

Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



**Pour la défense de toutes les catégories de
personnels, votez SNPES-PJJ/FSU**